

**Arrêté portant mesures réglementaires complémentaires dans le département de l'Oise aux fins de  
lutter contre la propagation du virus SARS-Cov-2 (Covid-19)**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination Madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

VU décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2021 portant mesures réglementaires complémentaires dans le département de l'Oise aux fins de lutter contre la propagation du virus SARS-Cov-2 (Covid-19) ;

VU l'avis du directeur général de l'ARS du 20 août 2021 ;

VU la consultation des élus le 20 août 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 1 du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé, dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par ce décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 47-1 du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé, le port du masque peut être rendu obligatoire, par le préfet de département, lorsque les circonstances locales le justifient, aux personnes ayant accédé aux établissements, lieux et événements soumis au passe sanitaire ;

CONSIDÉRANT que le port du masque obligatoire, pour les personnes de douze ans et plus, dans l'espace public, constitue une mesure reconnue limitant le risque de circulation du virus ;

CONSIDÉRANT les mesures réglementaires complémentaires en vigueur dans le département de l'Oise ;

CONSIDÉRANT la situation sanitaire du département de l'Oise ; que le taux d'incidence est de 134 cas pour 100 000 habitants dans la population générale le 15 août 2021, en augmentation de 14,5 % par rapport à la semaine précédente ; que, sur cette même période, le taux d'incidence chez les plus de 65 ans passe de 43 à 48 cas pour 100 000 habitants ; que ces indicateurs sanitaires se dégradent ;

CONSIDÉRANT qu'une reprise sensible est observée dans la région au niveau des hospitalisations conventionnelles et de la filière des soins critiques ; que le taux d'occupation en réanimation est de 88,24 % au 19 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que Santé Publique France vient de relever le classement du département de l'Oise en « vulnérabilité élevée + » au regard de l'évolution des indicateurs virologiques et épidémiologiques et des éléments de contexte (pression sur l'offre de soins, chaînes de transmissions complexe et diffusion communautaire, clusters touchant des structures sensibles,...) ;

CONSIDÉRANT la couverture vaccinale des personnes complètement vaccinées dans l'Oise de 51,6 % le 15 août 2021, selon Santé Publique France ;

CONSIDÉRANT que le département reste vulnérable, notamment face au risque de circulation du variant delta, qui est en forte progression et représente désormais près de 96 % des tests criblés dans le département ; que la période estivale présente des risques spécifiques de diffusion du virus résultant des nombreux déplacements de personnes avec une concentration accrue sur certains territoires ; qu'il convient de limiter l'ampleur de la reprise de l'épidémie ;

CONSIDÉRANT que la prolongation de l'obligation de port du masque dans l'espace public est une mesure proportionnée et adaptée à la situation sanitaire ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet de Madame la préfète l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du lundi 23 août 2021 et jusqu'au dimanche 5 septembre 2021 inclus, les mesures suivantes sont applicables dans l'ensemble du département de l'Oise :

**I. Le port du masque est obligatoire dans les circonstances suivantes :**

- dans les marchés, brocantes et ventes au déballage (et assimilées) ;
- dans les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public (dont manifestation déclarée, festival, spectacle de rue) mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes et qui ne sont pas interdits en application du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé ;
- dans les parkings, cheminements et, dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties, aux abords des centres commerciaux ;
- dans les files d'attente, quel que soit leur lieu d'apparition ;

**II. Le port du masque est obligatoire à l'intérieur des établissements recevant du public et dans tous les cas non prévus par cet arrêté où il est rendu obligatoire par le décret du 1<sup>er</sup> juin susvisé.**

**Article 2 :** Par dérogation, l'obligation de port du masque prévue à l'article 1 du présent arrêté ne s'applique pas :

- aux enfants de moins de douze ans ;
- dans les locaux d'habitation ;
- aux personnes pratiquant une activité sportive en plein air ;
- aux usagers de deux roues ;
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS**

**DECISION RECAPITULATIVE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

(Tableau en annexe)

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5  
Vu les articles L312-1 et L312-2 du code des relations entre le public et l'administration  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 17 avril 2018, portant nomination au 07 mai 2018 de Madame Delphine ROUSSELET en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais,

Madame Delphine ROUSSELET, directrice du centre pénitentiaire de Beauvais,

**Donne délégation pour les décisions individuelles visées au tableau en pièce jointe :**

**article 1**

pour les directeurs des services pénitentiaires à :

- Madame Lauriane CAUDRON, directrice adjointe
- Madame Coralie GAILLAT, directrice de détention
- Monsieur Alexandre BAUDOIN, directeur de détention

**article 2**

pour les autres personnels de catégorie A à :

- Monsieur Gilles GODET, attaché
- Madame Céline PENCEY, attachée

**article 3**

pour la chef de détention et l'adjoint à la chef de détention à :

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, les sous-préfets d'arrondissement de l'Oise, les maires des communes de l'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 20 août 2021

La préfète

  
Corinne ORZECOWSKI

- Madame Corinne ALOVOR-FONTAINE, chef des services pénitentiaires, chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, capitaine, adjoint à la chef de détention

#### article 4

pour les officiers à :

- Monsieur Xavier BERDINEL, lieutenant
- Monsieur Jérôme DELPORTE, capitaine
- Madame Margaux GANCHE, lieutenant
- Madame Anne-Sophie MOLARD, lieutenant
- Monsieur Arry NOMEDE-MARTYR, capitaine
- Monsieur Tony PETROWISTE, capitaine
- Monsieur Julien GALLET, lieutenant
- Monsieur Jérôme GOSSENDE, lieutenant
- Monsieur Fred BOSC, lieutenant
- Monsieur Frédéric BLOND, lieutenant

#### article 5

pour les premiers surveillants à :

- Monsieur Dimitri ALPHONSE, Premier surveillant
- Monsieur Jonathan FRANCOISE, Premier surveillant
- Monsieur Sébastien MORET, Premier surveillant
- Monsieur Ludovic THOMAS, Premier surveillant
- Monsieur Mathieu LAPERGUE, Premier surveillant
- Monsieur Dylan LECERF, Premier surveillant
- Madame Sabine BRAY, Première surveillante
- Monsieur Guillaume CIESLIK, Premier surveillant
- Madame Virginie TALLET, Première surveillante
- Monsieur Jérôme BIDAUD, Premier surveillant
- Monsieur Addy FEBRISSY, Premier surveillant
- Monsieur Xavier SENECHAL, Premier surveillant
- Monsieur Sébastien HOSSELET, Premier surveillant
- Monsieur Florent MATHON, Premier surveillant
- Madame Laurà LAFOLIE, Première surveillante
- Madame Marie-Ange LOCTIN, Première surveillante
- Monsieur Thomas FROISSART, Premier surveillant
- Monsieur Geoffrey MASSE, Premier surveillant
- Madame Meghan SCHOTS, Première surveillante
- Madame Alexandra NEKKAH, Première surveillante
- Monsieur Ismaël PHILIPPE, Premier surveillant
- Monsieur Maxime CAMPAGNE, Premier surveillant
- Monsieur Pierre TCHATCHA, Premier surveillant
- Monsieur Cédric LEMAITRE, Premier surveillant
- Monsieur Sylvain DETEIX, Premier surveillant

#### article 6

pour les techniciens à :

- Monsieur Benjamin BONNET, Adjoint technicien

#### article 7

Toute décision antérieure de délégation de signature est abrogée.

A Beauvais, le 16 août 2021

La directrice,

  
Delphine ROUSSELET

#### Diffusion

- Intéressés
- DISF Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de l'Oise)

Delphine ROUSSELET, directrice du Centre Pénitentiaire de Beauvais  
 donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)  
 aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives		Source : Code de procédure pénale	DSP	AAE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers surveillants	Agent technique
<b>Organisation de l'établissement</b>								
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X	X	X	X	X	X	
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X	X	X	X			
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X						
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X	X					
Désignation des membres de la commission pluridisciplinaire unique	D90	X						
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X	X		X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X	X	X	X	X	X	
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>								
Autorisation d'accès et de visite à l'établissement	R57-6-24 et D277	X	X	X	X			
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour des raisons de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.	R57-6-24 D278	X	X	X	X	X	X	
Usage de la force et des armes	R57-7-83 R57-7-84 D267	X	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24 D93	X	X	X	X	X	X	
Affectation des personnes détenues dans les cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D370	X	X	X	X	X	X	
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D94	X	X		X	X	X	
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X	X		X	X		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X	X	X	X	X		
Décision de procéder à la feuille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X	X	X	X	
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X						
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	R57-6-24	X	X	X	X	X	X	

7

1/6

Décisions administratives		Source : Code de procédure pénale	DSP	AAE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers surveillants	Agent technique
Décisions portant sur les transfère- ments, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R57-6-24	X	X	X	X	X	X	
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	X	X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X	X					
<b>Discipline</b>								
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X		X	X		
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X		X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X		X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X	X		X			
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X		X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X		X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X		X			
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X	X					
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25	X	X		X			
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X	X					
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X	X					
<b>Isolement</b>								
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-64	X	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X	X					

8

2/6



Décisions administratives		Source : Code de procédure pénale	DSP	AAE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers surveillants	Agent technique
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R.57-7-64	X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R.57-7-64 ; R.57-7-70	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R.57-7-67 ; R.57-7-70	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence		R.57-7-66	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure		R.57-7-66 ; R.57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement		R.57-7-72 ; R.57-7-76	X					
Activité, travail, formation								
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement		D433-3	X	X	X	X		X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D432-3	X					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'adaptation à l'emploi d'une personne détenue		D432-4	X	X	X	X		X
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue		R.57-9-2	X	X	X	X		X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	X	X	X	X	X	X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement		R57-6-8 et R57-6-9	X	X	X	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)		D459-3	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale		D436-2	X					
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D436-3	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale		D438	X	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues		D446	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D446	X	X	X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance		D447	X	X	X	X		
Programmation des activités sportives de l'établissement		D459-1	X					

Saisissez du text

Décisions administratives		Source : Code de procédure pénale	DSP	AAE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers surveillants	Agent technique
Gestion des comptes nominatifs								
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir		D122	X					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif		D330	X					
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés		D332	X					
Fixation des prix pratiqués en cantine		D344	X	X				
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes		D347-1	X	X	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		D395	X					
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible		D421	X					
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite		D422	X					
Relations avec l'extérieur								
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention		D274	X		X			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés		R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X					
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article		R57-8-11	X	X	X	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R57-8-12	X					
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère		R57-8-15	X					
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues		D430 et D431	X		X			
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues		D443 et D443-2	X					
Décision de renvoyer une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure		R. 57-8-19	X					
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille		D414	X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées		R57-8-23 et D419-1	X					
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou		R.57-9-8	X	X				

diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues

### Décisions administratives

Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves  
 Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison  
 Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue

Source :  
Code de  
procédure  
pénale

473

D476

D427

DSP

X

X

X

### Culte

Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers  
 Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices  
 Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues placées en cellule disciplinaire  
 Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité ou au bon ordre de l'établissement

R. 57-9-5

D439-4

R57-9-6

R57-9-7

X

X

X

X

X

X

### Relations avec les partenaires du service public pénitentiaire

Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement  
 Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation  
 Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé  
 Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite

D388

D389

D390

D390-1

X

X

X

X

X

X

### Divers

Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article  
 Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions  
 Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues  
 Certification conforme de copie de pièces et légalisation de signature

R57-8-6

D258-1

D449-1

D154

X

X

X

X

X

X

Habilitation des agents du greffe afin d'accéder au FJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée par la personne libérée

### Décisions administratives

Modification sur autorisation du JAP des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur et permission de sortir  
 Modification sur autorisation du juge d'instruction des horaires de l'ARSE

Source :  
Code de  
procédure  
pénale

706-53-7

712-6

D147-30

D32-37

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

X

Fait à Beauvais, le 16 août 2021

La directrice,

  
Delphine ROUSSELET

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu les articles L312-1 et L312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 17 avril 2018, portant nomination au 07 mai 2018 de Madame Delphine ROUSSELET en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Beauvais ;

Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice du centre pénitentiaire de Beauvais,

**DECIDE :**

**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Lauriane CAUDRON**, directrice adjointe  
- Madame **Coralie GAILLAT**, directrice de détention  
- Monsieur **Alexandre BAUDOIN**, directeur de détention

- Monsieur **Gilles GODET**, attaché  
- Madame **Céline PENCEY**, attachée

- Madame **Corinne ALOVOR-FONTAINE**, chef des services pénitentiaires, chef de détention  
- Monsieur **Stéphane BOCQUET**, capitaine, adjoint à la chef de détention  
- Monsieur **Xavier BERDINEL**, lieutenant  
- Monsieur **Jérôme DELPORTE**, capitaine  
- Madame **Margaux GANCHE**, lieutenant  
- Madame **Anne-Sophie MOLARD**, lieutenant  
- Monsieur **Arny NOMEDE-MARTYR**, capitaine  
- Monsieur **Tony PETROWISTE**, capitaine  
- Monsieur **Julien GALLET**, lieutenant  
- Monsieur **Jérôme GOSSENDE**, lieutenant  
- Monsieur **Fred BOSC**, lieutenant



- Monsieur **Frédéric BLOND**, lieutenant

- Monsieur **Dimitri ALPHONSE**, Premier surveillant  
- Monsieur **Jonathan FRANCOISE**, Premier surveillant  
- Monsieur **Sébastien MORET**, Premier surveillant  
- Monsieur **Ludovic THOMAS**, Premier surveillant  
- Monsieur **Mathieu LAPERGUE**, Premier surveillant  
- Monsieur **Dylan LECERF**, Premier surveillant  
- Madame **Sabine BRAY**, Première surveillante  
- Monsieur **Guillaume CIESLIK**, Premier surveillant  
- Madame **Virginie TALLET**, Première surveillante  
- Monsieur **Jérôme BIDAUD**, Premier surveillant  
- Monsieur **Addy FEBRISSY**, Premier surveillant  
- Monsieur **Xavier SENECHAL**, Premier surveillant  
- Monsieur **Sébastien HOSSELET**, Premier surveillant  
- Monsieur **Florent MATHON**, Premier surveillant  
- Madame **Laura LAFOLIE**, Première surveillante  
- Madame **Marie-Ange LOCTIN**, Première surveillante  
- Monsieur **Thomas FROISSART**, Premier surveillant  
- Monsieur **Geoffrey MASSE**, Premier surveillant  
- Madame **Meghan SCHOTS**, Première surveillante  
- Madame **Alexandra NEKKAH**, Première surveillante  
- Monsieur **Ismaël PHILIPPE**, Premier surveillant  
- Monsieur **Maxime CAMPAGNE**, Premier surveillant  
- Monsieur **Pierre TCHATCHA**, Premier surveillant  
- Monsieur **Cédric LEMAITRE**, Premier surveillant  
- Monsieur **Sylvain DETEIX**, Premier surveillant

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;

**Article 2**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Lauriane CAUDRON**, directrice adjointe  
- Madame **Coralie GAILLAT**, directrice de détention  
- Monsieur **Alexandre BAUDOIN**, directeur de détention

- Monsieur **Gilles GODET**, attaché  
- Madame **Céline PENCEY**, attachée

- Madame **Corinne ALOVOR-FONTAINE**, chef des services pénitentiaires, chef de détention  
- Monsieur **Stéphane BOCQUET**, capitaine, adjoint à la chef de détention  
- Monsieur **Xavier BERDINEL**, lieutenant  
- Monsieur **Jérôme DELPORTE**, capitaine  
- Madame **Margaux GANCHE**, lieutenant  
- Madame **Anne-Sophie MOLARD**, lieutenant



- Monsieur Arry NOMEDE-MARTYR, capitaine
- Monsieur Tony PETROWISTE, capitaine
- Monsieur Julien GALLET, lieutenant
- Monsieur Jérôme GOSSENDE, lieutenant
- Monsieur Fred BOSC, lieutenant
- Monsieur Frédéric BLOND, lieutenant

- Monsieur Benjamin BONNET, technicien adjoint

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

**Article 3**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Lauriane CAUDRON, directrice adjointe
- Madame Coralie GAILLAT, directrice de détention
- Monsieur Alexandre BAUDOIN, directeur de détention

- Madame Corinne ALOVOR-FONTAINE, chef des services pénitentiaires, chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, capitaine, adjoint à la chef de détention
- Monsieur Xavier BERDINEL, lieutenant
- Monsieur Jérôme DELPORTE, capitaine
- Madame Margaux GANCHE, lieutenant
- Madame Anne-Sophie MOLARD, lieutenant
- Monsieur Arry NOMEDE-MARTYR, capitaine
- Monsieur Tony PETROWISTE, capitaine
- Monsieur Julien GALLET, lieutenant
- Monsieur Jérôme GOSSENDE, lieutenant
- Monsieur Fred BOSC, lieutenant
- Monsieur Frédéric BLOND, lieutenant

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

**Article 4**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Lauriane CAUDRON, directrice adjointe
- Madame Coralie GAILLAT, directrice de détention

CENTRE PENITENTIAIRE  
200 rue de Pontoise  
BP 698  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 64 19 80 44



- Monsieur Alexandre BAUDOIN, directeur de détention

- Madame Corinne ALOVOR-FONTAINE, chef des services pénitentiaires, chef de détention
- Monsieur Stéphane BOCQUET, capitaine, adjoint à la chef de détention

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

**Article 5**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Beauvais, le 16 août 2021

La directrice,

  
Delphine ROUSSELET

Diffusion

- Intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de l'Oise)

CENTRE PENITENTIAIRE  
200 rue de Pontoise  
BP 698  
60000 BEAUVAIS  
Tél. : 03 64 19 80 44





**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-79, D93 et D278,  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu les articles L312-1 et L312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 17 avril 2018, portant nomination au 07 mai 2018  
de Madame Delphine ROUSSELET en qualité de Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de  
Beauvais ;

Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice du centre pénitentiaire de Beauvais,

**DECIDE :**

**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Lauriane CAUDRON, directrice adjointe  
- Madame Coralie GAILLAT, directrice de détention  
- Monsieur Alexandre BAUDOIN, directeur de détention

- Monsieur Gilles GODET, attaché  
- Madame Céline PENCEY, attachée

- Madame Corinne ALOVOR-FONTAINE, chef des services pénitentiaires, chef de détention  
- Monsieur Stéphane BOCQUET, capitaine, adjoint à la chef de détention  
- Monsieur Xavier BERDINEL, lieutenant  
- Monsieur Jérôme DELPORTE, capitaine  
- Madame Margaux GANCHE, lieutenant  
- Madame Anne-Sophie MOLARD, lieutenant  
- Monsieur Arry NOMEDE-MARTYR, capitaine  
- Monsieur Tony PETROWISTE, capitaine  
- Monsieur Julien GALLET, lieutenant  
- Monsieur Jérôme GOSSENDE, lieutenant  
- Monsieur Fred BOSCH, lieutenant  
- Monsieur Frédéric BLOND, lieutenant

1/2



- Monsieur Dimitri ALPHONSE, Premier surveillant  
- Monsieur Jonathan FRANCOISE, Premier surveillant  
- Monsieur Sébastien MORET, Premier surveillant  
- Monsieur Ludovic THOMAS, Premier surveillant  
- Monsieur Mathieu LAPERGUE, Premier surveillant  
- Monsieur Dylan LECERF, Premier surveillant  
- Madame Sabine BRAY, Première surveillante  
- Monsieur Guillaume CIESLIK, Premier surveillant  
- Madame Virginie TALLET, Première surveillante  
- Monsieur Jérôme BIDAUD, Premier surveillant  
- Monsieur Addy FEBRISSY, Premier surveillant  
- Monsieur Xavier SENECHAL, Premier surveillant  
- Monsieur Sébastien HOSSELET, Premier surveillant

- Monsieur Florent MATHON, Premier surveillant  
- Madame Laura LAFOLIE, Première surveillante  
- Madame Marie-Ange LOCTIN, Première surveillante  
- Monsieur Thomas FROISSART, Premier surveillant  
- Monsieur Geoffrey MASSE, Premier surveillant  
- Madame Meghan SCHOTS, Première surveillante  
- Madame Alexandra NEKKAH, Première surveillante  
- Monsieur Ismaël PHILIPPE, Premier surveillant  
- Monsieur Maxime CAMPAGNE, Premier surveillant  
- Monsieur Pierre TCHATCHA, Premier surveillant  
- Monsieur Cédric LEMAITRE, Premier surveillant  
- Monsieur Sylvain DETEIX, Premier surveillant

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de mettre en œuvre des mesures de contrôle, pour des raisons de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

**Article 2**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Beauvais, le 16 août 2021

La directrice,

  
Delphine ROUSSELET

Diffusion

- Intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de l'Oise)

1/2



**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'AMIENS**

**Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.**

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

**ARRÊTE**

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 6000544R situé 18, Place de l' Hôtel de Ville à NOYON (60400) à compter du 04/03/2020.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac du département de l'Oise.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 16 août 2021

Le directeur régional des douanes

signé : Philippe MARNAT

  
Pour le directeur régional  
et par délégation  
La secrétaire générale  
Monique Delannoy

N° VJ/2021/0667

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES D'AMIENS**

**Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.**

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

**ARRÊTE**

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 6000766E situé 26, rue de la Place 60134 VILLERS SAINT SEPULCRE à compter du 06/07/2021.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac du département de l'Oise.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 19 août 2021

Le directeur régional des douanes

signé : Philippe MARNAT

  
Pour le directeur régional  
et par délégation  
La secrétaire générale  
Monique Delannoy

N° VJ/2021/0681

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE**

Liste des responsables de service à compter du **1<sup>er</sup> Septembre 2021**

disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
prévues par le III de l'article 408 de l'Annexe II au code général des impôts

Services	Nom Prénom des responsables
<b>Services des impôts des particuliers</b>	
Beauvais	Mme Nathalie CHENE-BERNARDIE
Clermont	M. Christophe LEMOINE
Compiègne	M. Christophe HOLLAND
Creil	M. Stéphane DUMONT
Méru	M. Christian HAON
Senlis	M. Alain BOURRET
<b>Services des impôts des entreprises</b>	
Beauvais	Mme Hélène DRATWA
Clermont	M. Patrice LEROY
Compiègne	Mme Valérie LEROY
Creil	Mme Sylvie GRATTET
Senlis	Mme Annick ANDREARCZYK
<b>Pôle national</b>	
Pôle national TVA du commerce en ligne	M. Olivier NIVELLE
<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b>	
Beauvais	M. Patrick ANTHIERENS
<b>Pôle de contrôle revenus/patrimoine</b>	
Senlis	M. Fabien COUSIN

Services	Nom Prénom des responsables
<b>Trésoreries</b>	
Mouy	Mme Marie-France WATIN
Nanteuil-le-Haudouin	Mme Gisèle BOUTON
Saint-Just-en-Chaussée	Mme Annie LIEURE
<b>Brigades de vérification</b>	
Beauvais	Mme Chrystelle LALLEMENT
Compiègne	M. Eric THIRION
<b>Pôles de contrôle et d'expertise</b>	
Beauvais	Mme Myriam GAILLARD
Compiègne	M. Jean-Marc CALIMAN
<b>Services de publicité foncière et Services de publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE)</b>	
SPF-E : Beauvais	Mme Sylvie BROCHARD
SPF-E : Senlis	Mme Florence FLOCH
<b>Pôles topographiques et de gestions cadastrales Branche de Beauvais et Branche de Compiègne</b>	
<b>Pôle d'évaluation des locaux professionnels de Beauvais</b>	
	M. Pascal HIVER

### DECISION n°60-26

Madame Corinne ORZECZOWSKI, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Préfète de l'Oise, déléguée de l'Anah dans le département de l'Oise, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

#### DECIDE :

##### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Claude SOUILLER, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts (IGPEF), et occupant la fonction de Directeur Départemental des Territoires de l'Oise est nommé délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat.

##### Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Claude SOUILLER, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

##### Pour l'ensemble du département :

- > tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- > tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- > tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- > la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- > tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- > toute convention relative au programme habiter mieux ;
- > le rapport annuel d'activité ;
- > après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

##### Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- > tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des

- compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
  - > la notification des décisions ;
  - > la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).
- > le programme d'actions ;
  - > après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
  - > les conventions d'OIR.

##### Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- > tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- > tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

##### Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Claude SOUILLER, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

##### Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

##### Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.



- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de l'Agence, de Monsieur Claude SOUILLER, délégué désigné à l'article 2, la délégation est donnée à Monsieur Florian LEWIS, directeur départemental adjoint des territoires de l'Oise, à Monsieur François BOUVIER, chef du Service Habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain (SHLRU), à Madame Pauline BEHR, adjointe au responsable du SHLRU, à Madame Léa CHIABERGI, responsable du Bureau de l'Habitat et du Financement du Logement (BHFL), à Madame Béatrice BAILLARD-HERLEM et Madame Béatrice FORTIN, adjointes au responsable BHFL au SHLRU à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, sauf pour :

- l'ensemble du département :

- toute convention relative au programme Habiter Mieux ;
- le rapport annuel d'activités ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

- les territoires hors délégation de compétence :

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées ;
- les conventions d'OIR.

**Article 5 :**

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature,

**Article 6 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- ◆ à Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Oise ;
- ◆ à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne ;
- ◆ à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;
- ◆ à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- ◆ à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- ◆ aux intéressé(e)s.

**Article 7 :**

Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourrier citoyen accessible à partir du site internet [www.telrecours.com](http://www.telrecours.com).

**Article 9 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Beauvais, le **19 AOÛT 2021**



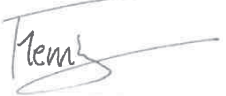





la Préfète de l'Oise,  
Déléguée de l'Agence dans le département de  
l'Oise

Corinne ORZECZOWSKI

ANAH

DEPARTEMENT DE L'OISE

19 AOUT 2021

NOM et QUALITE.	TYPE DE SIGNATURE
Corinne ORZECOWSKI Préfète de l'Oise Déléguée de l'Agence dans le département de l'Oise	
Claude SOUILLER Directeur Départemental des Territoires de l'Oise Délégué adjoint de l'Agence	
Florian LEWIS Directeur Départemental Adjoint des Territoires de l'Oise	
François BOUVIER Chef du Service Habitat, Logement et Renouvellement Urbain	
Pauline BEHR Adjointe au Chef du Service Habitat, Logement et Renouvellement Urbain	
Léa CHIABERGI Responsable du Bureau de l'Habitat et du Financement du Logement	
Béatrice BAILLARD-HERLEM Adjointe au responsable du Bureau de l'Habitat et du Financement du Logement - Responsable de Cellule Parc Privé	
Béatrice FORTIN Adjointe au responsable du Bureau de l'Habitat et du Financement du Logement - Responsable de Cellule Parc Public	

**Arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Nonette**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**LE PRÉFET DE SEINE ET MARNE**  
Officier de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212.4 ainsi que R 212.29 à R 212.34 ;
- Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu le décret 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry Coudert, en qualité de préfet de Seine et Marne, ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne Orzechowski, en qualité de préfète de l'Oise, ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie en vigueur ;
- Vu l'arrêté préfectoral structurel du 8 juillet 2014 relatif à la constitution de la CLE et celui du 3 décembre 2020, relatif au renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE de la Nonette ;
- Vu les délibérations et courriers des conseils régionaux et départementaux concernés, relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;
- Vu les courriers des associations des maires relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;
- Vu les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nonette ;
- Vu l'avis du préfet de Seine et Marne, représenté par le service politique et police de l'eau de la direction des territoires du 77 ;

Considérant que sur le fondement de l'article R 212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

Considérant que sur le fondement de l'article R.212-31, la durée du mandat des membres autres que les représentants de l'État est de 6 ans et qu'il y a lieu de renouveler la commission locale de l'eau ;

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires de l'Oise et de la Seine et Marne ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** – La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette est constituée de 48 membres répartis en 3 collèges :

1. le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 25 membres ;
2. le collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations : 13 membres ;
3. le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 10 membres ;

**Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

- le président du conseil régional d'Ile de France ou son représentant
- le président du conseil régional des Hauts de France ou son représentant
- le président du conseil départemental de Seine et Marne ou son représentant
- la présidente du conseil départemental de l'Oise ou son représentant
- le président du parc naturel régional Oise-Pays de France ou son représentant
- le président de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne ou son représentant
- le président de l'Agglomération Creil Sud Oise ou son représentant
- le président de la communauté de communes de Senlis Sud Oise ou son représentant
- le président de la communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte ou son représentant
- le président de la communauté de communes du Pays de Valois ou son représentant
- le président de la communauté de communes des Plaines et Monts de France ou son représentant
- le président de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France ou son représentant
- le président de la Communauté d'Agglomération de Compiègne ou son représentant
- le maire de Chantilly ou son représentant
- le maire de Senlis ou son représentant
- le maire de Nanteuil le Houdouin ou son représentant
- le maire de Lagny le Sec ou son représentant
- le maire de Montlognon ou son représentant
- le maire d'Othis ou son représentant
- le président du syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette ou son représentant
- le président du syndicat intercommunal d'assainissement de Le Plessis Belleville, Lagny le Sec, Eve, Sully le Long ou son représentant
- le président du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de la vallée de la Nonette (SICTEUV) ou son représentant
- le président du syndicat de l'eau de Courteuil – Avilly Saint Léonard ou son représentant
- le président du syndicat intercommunal du bassin d'Halatte ou son représentant
- le président de l'établissement public territorial Entente Oise-Aisne ou son représentant.

Soit 25 membres titulaires.

**Composition du collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations :**

- le président de la chambre d'agriculture de l'Oise ou son représentant
- le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Oise ou son représentant
- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Oise ou son représentant
- le président de la fédération des associations de pêche et de préservation du milieu aquatique de L'Oise ou son représentant
- un représentant du Conservatoire des sites naturels de Picardie
- un représentant de l'institut de France du domaine de Chantilly
- un représentant de l'institut de France de l'abbaye de Chaalis
- un représentant du regroupement des organisations de sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O)
- un représentant de l'association départementale des moulins de l'Oise
- un représentant de France Galop
- un représentant des golfs du territoire
- un représentant des sociétés délégataires d'assainissement et / ou d'eau potable
- un représentant de l'association des jardins familiaux de Chantilly.

soit 13 membres.

**Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :**

- le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ou son représentant
- le Préfet de Seine et Marne ou son représentant
- la Préfète de l'Oise ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant
- le délégué de la mission interservices de l'eau de Seine et Marne ou son représentant
- le délégué de la mission interservices de l'eau de l'Oise ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de la santé des Hauts-de-France ou son représentant
- le délégué de l'office français de la biodiversité de l'Oise ou son représentant
- le délégué de l'office national des forêts de l'Oise ou son représentant.

soit 10 membres.

**Article 2** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté structurel du 3 décembre 2020, de renouvellement de la commission locale de l'eau du bassin de la Nonette et tout arrêté structurel ou nominatif antérieur.

**Article 3** – Conformément à l'article R 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature de l'arrêté du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

**Article 4** – Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

**Article 5** – Conformément à l'article R 212-32, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

Elle élabore ses règles de fonctionnement.

**Article 6** – La commission locale de l'eau peut auditionner des experts en tant que de besoin. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à ses travaux. Ce membre n'aura toutefois pas droit de vote.

**Article 7** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et de Seine et Marne et mis en ligne sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr), le site Départemental des services de l'État (IDE) dans l'Oise et dans la Seine et Marne.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif 14, rue Lemerchier CS 81114- 80011 Amiens Cedex 01, territorialement compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine et Marne, les Directeurs départementaux des Territoires de l'Oise et de Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

A Beauvais, le 15 AOUT 2021  
La Préfète

Corinne ORZECHOWSKI

**Arrêté interdépartemental fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau du  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Moyenne**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**LE PRÉFET DE L'AISE**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-3 à L.212-11, ainsi que R.212-26 et suivants ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Ziad Khoury, en qualité de préfet de l'Aisne,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne Orzechowski, en qualité de préfète de l'Oise, ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie en vigueur ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 avril 2017 complété par l'arrêté du 16 octobre 2017, portant délimitation du périmètre du SAGE Oise-moyenne et chargeant le préfet de l'Oise de suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau Oise-moyenne ;

Vu les délibérations et courriers des conseils régionaux et départementaux concernés, relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les courriers des associations des maires relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Oise-moyenne ;

Considérant que sur le fondement de l'article R 212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;



Sur proposition des directeurs départementaux des territoires de l'Oise et de l'Aisne ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** – La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Oise-moyenne est constituée de 59 membres répartis en 3 collèges :

1. le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 33 membres ;
2. le collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations : 15 membres ;
3. le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 11 membres ;

**Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

- le président du conseil régional des Hauts de France ou son représentant
- le président du conseil départemental de l'Aisne ou son représentant
- la présidente du conseil départemental de l'Oise ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération de Chauny-Ternier ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne ou son représentant
- le président de la communauté de communes du pays noyonnais ou son représentant
- le président de la communauté de communes des deux vallées ou son représentant
- le président de la communauté de communes du pays des sources ou son représentant
- le président de la communauté de communes des lisières de l'Oise ou son représentant
- le président de la communauté de communes Picardie des châteaux ou son représentant
- le président de la communauté de communes du plateau picard ou son représentant
- le président de la communauté de communes du val de l'Oise ou son représentant

4 communes de la CA de Chauny-Ternier-la Fère :

- le maire de Abbécourt ou son représentant
- le maire de Marest-Dampcourt ou son représentant
- le maire de Quierzy sur Oise ou son représentant
- le maire de Manicamp ou son représentant

4 communes de la CC du pays noyonnais :

- le maire de Berlancourt ou son représentant
- le maire de Bussy ou son représentant
- le maire de Pontoise les Noyon ou son représentant
- le maire de Varesnes ou son représentant

3 communes de la CC du pays des sources :

- la maire de Lassigny ou son représentant
- la maire de Eilincourt Sainte Marguerite ou son représentant
- le maire de Ecuivilly ou son représentant

3 communes de la CC des deux vallées :

- le maire de Chiry-Ourscamp ou son représentant
- le maire de Thourotte ou son représentant
- le maire de Ribécourt-Dreslincourt ou son représentant

1 commune de la CC lisières de l'Oise :

- la maire de Nampcel ou son représentant

1 commune de la CC Picardie des châteaux :

- le maire de Fresnes sous Coucy ou son représentant

- le président du syndicat mixte Oise-moyenne ou son représentant
- le président du syndicat mixte du pays chaunois ou son représentant
- le président de l'association du pays des sources et vallées ou son représentant

03 44 06 12 34  
prefecture@oise.gouv.fr  
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais  
www.oise.gouv.fr

2 / 4

- le président de l'établissement public territorial Entente Oise-Aisne ou son représentant
- le président du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Guiscard ou son représentant

Soit 33 membres titulaires.

**Composition du collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations :**

- le président de la chambre d'agriculture de l'Aisne ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture de l'Oise ou son représentant
- le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne ou son représentant
- le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Oise ou son représentant
- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aisne ou son représentant
- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Oise ou son représentant
- le président du centre national de la propriété forestière (CNPF) Nord-Pas de Calais-Picardie ou son représentant
- le président du conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France ou son représentant
- le président de la fédération des associations de pêche et de préservation du milieu aquatique de l'Aisne ou son représentant
- le président de la fédération des associations de pêche et de préservation du milieu aquatique de l'Oise ou son représentant
- le président de la fédération départementale des chasseurs de L'Aisne ou son représentant
- le président de la fédération départementale des chasseurs de L'Oise ou son représentant
- un représentant du regroupement des organisations de sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O)
- un représentant de l'association « bio en Hauts de France »
- un représentant de l'association « centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) des pays de l'Aisne »

soit 15 membres.

**Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :**

- le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ou son représentant
- le Préfet de l'Aisne ou son représentant
- la Préfète de l'Oise ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant
- le délégué de la mission interservices de l'eau et de la nature (DISEN02) de l'Aisne ou son représentant
- le délégué de la mission interservices de l'eau et de la nature de l'Oise (DISEN60) ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de la santé (ARS) des Hauts-de-France ou son représentant
- le délégué régional de l'office national des forêts (ONF) ou son représentant
- le délégué régional de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant
- le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) ou son représentant

soit 11 membres.

**Article 2** – Le président de la commission locale de l'eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

03 44 06 12 34  
prefecture@oise.gouv.fr  
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais  
www.oise.gouv.fr

3 / 4

**Article 3** – Conformément à l'article R 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

**Article 4** – Conformément à l'article R 212-32, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement.

**Article 5** – La commission locale de l'eau peut auditionner des experts en tant que de besoin. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à ses travaux. Ce membre n'aura toutefois pas droit de vote.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et de l'Aisne et mis en ligne sur le site Internet [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr), le site Départemental des services de l'État (IDE) dans l'Oise et dans l'Aisne.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif 14, rue Lemerchier CS 81114- 80011 Amiens Cedex 01, territorialement compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique, télécourrier citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne, les Directeurs départementaux des Territoires de l'Oise et de l'Aisne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

A Beauvais, le 3 AOUT 2021

La Préfète,

Corinne ORZECZOWSKI

**Arrêté interdépartemental portant renouvellement de la composition de la  
Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du  
Bassin de l'Automne**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

**LE PRÉFET DE L' AISNE**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212.4 ainsi que R 212.29 à R 212.34 ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Ziad Khoury en qualité de préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne Orzechowski en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, portant délégation de signature de Monsieur Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral structurel du 17 octobre 2014, relatif à la constitution de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Automne ;

Vu les délibérations et courriers des conseils régionaux et départementaux concernés, relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les courriers des associations des maires relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Automne ;

Considérant que sur le fondement de l'article R 212-29 du Code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

Considérant que sur le fondement de l'article R 212-31, la durée du mandat des membres autres que les représentants de l'État est de 6 ans et qu'il y a lieu de renouveler la commission locale de l'eau ;

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires de l'Oise et de l'Aisne ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** – La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Automne est constituée de 35 membres répartis en 3 collèges :

1. le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 18 membres ;
2. le collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations : 9 membres ;
3. le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 8 membres ;

**Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

- le président du Conseil régional des Hauts de France ou son représentant
  - le président du Conseil départemental de l'Aisne ou son représentant
  - la présidente du Conseil départemental de l'Oise ou son représentant
  - le président du syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Automne (SAGEBA) ou son représentant
  - le président du syndicat des eaux d'Auger Saint Vincent ou son représentant
  - le président du syndicat des eaux de Bonneuil en Valois ou son représentant
  - Le président de l'Agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne ou son représentant
  - le président de la communauté de communes de Retz en Valois ou son représentant
  - le président de la communauté de communes du Pays de Valois ou son représentant
  - la maire de Crépy-en Valois ou son représentant
  - le maire de Villers-Cotterêts ou son représentant
  - le maire de Vaumoise ou son représentant
  - le maire de Vez ou son représentant
  - le maire de Béthisy Saint Pierre ou son représentant
  - la maire de Saintines ou son représentant
  - le maire de Séry-magneval ou son représentant
  - la maire de Rouville ou son représentant
  - le président de l'établissement public territorial Entente Oise-Aisne ou son représentant.
- Soit 18 membres titulaires.

**Composition du collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations :**

- le président de la chambre d'agriculture de l'Oise ou son représentant
- le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Oise ou son représentant
- le président du conservatoire d'espace naturel des Hauts de France ou son représentant

- le président de la fédération des associations de pêche et de préservation du milieu aquatique de L'Oise ou son représentant
- un représentant du regroupement des organisations de sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O)
- un représentant du comité régional des propriétaires forestiers des Hauts de France (CRPF)
- un représentant de la société d'aménagement urbain et rural (SAUR)
- un représentant de l'association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives en matières d'eaux pluviales (ADOPTA) ;
- un représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF)

soit 9 membres.

**Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :**

- le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ou son représentant
- le Préfet de l'Aisne ou son représentant
- la Préfète de l'Oise ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant
- le délégué de la mission interservices de l'eau et de la nature de l'Oise ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de la santé des Hauts-de-France ou son représentant
- le délégué de l'Office Français de la Biodiversité de l'Oise ou son représentant

soit 8 membres.

**Article 2** – Le présent arrêté abroge tous les arrêtés structurels et nominatifs antérieurs, de composition de la commission locale de l'eau du bassin de l'Automne.

**Article 3** – Conformément à l'article R 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

**Article 4** – Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

**Article 5** – Conformément à l'article R 212-32, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

Elle élabore ses règles de fonctionnement.

**Article 6** – La commission locale de l'eau peut auditionner des experts en tant que de besoin. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à ses travaux. Ce membre n'aura toutefois pas droit de vote.

**Article 7** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et de l'Aisne et mis en ligne sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr), le site Départemental des services de l'État (IDE) dans l'Oise et dans l'Aisne.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif 14, rue Lemerchier CS 81114- 80011 Amiens Cedex 01, territorialement compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, les Directeurs départementaux des Territoires de l'Oise et de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

A Beauvais, le **12** AOÛT 2021

Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

**Arrêté préfectoral n°202108-01-A16**

Réglementant temporairement la circulation pour le passage de transports exceptionnels à contre sens sur la bretelle de sortie du diffuseur n°16 d'Hardivilliers situé au PR 92+515 entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECHOWSKI, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note du ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du ministère chargé des Transports fixant le calendrier 2021 des jours « hors chantiers » ;

Vu l'arrêté du Ministre du 28 novembre 2018 nommant M Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2021 de M Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu la demande du 02 août 2021 de la Sanef ;



Vu l'avis du 17 août 2021 du Groupement de gendarmerie de l'Oise ;

Considérant que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Par dérogation à l'article n°10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'Oise, les passages de transports exceptionnels à contre sens sur la bretelle de sortie du diffuseur n°16 d'Hardivilliers situé au PR 92+515 sont autorisés pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 2

Les passages de transports exceptionnels à contre sens sur la bretelle de sortie du diffuseur n°16 d'Hardivilliers situé au PR 92+515 nécessitent les restrictions suivantes :

**Planning prévisionnel :** De nuit entre 20h00 et 05h00 pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 1<sup>er</sup> septembre 2022 à l'exception des jours fériés et des jours « hors chantier ».

**Mesures d'exploitation :** Réalisation de microcoupures dans la bretelle de sortie du diffuseur n°16 vers la RD930/RD510.

### ARTICLE 3

#### Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation, dans ce cas, les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

### ARTICLE 4

#### Information des usagers

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

#### Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

03 44 06 12 34  
prefecture@oise.gouv.fr  
1 place de la préfecture – 80022 Beauvais  
www.oise.gouv.fr

2 / 3

#### Insertion vers une aire de service

Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens. L'accès à ces couloirs sera progressivement limité à 50km/h.

#### Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile. Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs pourront être, en cas de besoin pour la sécurité, momentanément fermées à la circulation.

### ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de la Sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

### ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie à Beauvais, Monsieur le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux, Monsieur le Directeur du réseau Nord de Sanef, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

A Beauvais, le 19 août 2021

Pour la Préfète de l'Oise et par délégation,  
pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,  
le responsable du SSEC

Alexandre TRICOT  
Direction départementale des  
Territoires de l'Oise  
Service de Sécurité  
de l'expertise et de l'évaluation  
2, Bd Amédée Lavoisier  
80021 Beauvais Cedex

03 44 06 12 34  
prefecture@oise.gouv.fr  
1 place de la préfecture – 80022 Beauvais  
www.oise.gouv.fr

3 / 3

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision  
n°FOR-N1-2021-08-19-A-00075009  
portant délivrance d'une autorisation d'exercice

ALLIANCE  
A l'attention du représentant légal  
6, rue Joseph Cugnot  
60000 BEAUVAIS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,  
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;  
Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;  
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;  
Vu notamment son article 63 ;  
Vu la demande présentée le 30/07/2021 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de ALLIANCE, sis 6, rue Joseph Cugnot 60000 BEAUVAIS ;  
Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

**Article 1 :** Une autorisation d'exercice comportant le numéro FOR-060-2026-08-19-20210585020 est délivrée à ALLIANCE, sis 6, rue Joseph Cugnot, 60000 BEAUVAIS, titulaire du numéro de déclaration d'activité 22600290560.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de protection de l'intégrité physique des personnes
- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

**Article 3 :** La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 19/08/2021 au 19/08/2026, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 19/08/2021

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord  
Le vice-président



Guillaume THIRARD

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4, E boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*



Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - CS 60023 - 59041 Lille Cedex  
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 - cnaps-dl-nord@interieur.gouv.fr  
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr